



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON
DE
DEUIL - LA - BARRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 29 MARS 2026

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION
- M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie
JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTELE - M. Philippe HERCYK - Mme Samia
BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme
Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme
Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT -
Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU -
M. Daniel MEI

Absents : M. Ferdinando CITO

Pouvoirs : M. Ferdinando CITO pouvoir à M. Marc CLOUET

Secrétaire de séance : M. Sergio ALBARELLO

Date de la convocation du Conseil Municipal : le mercredi 25 mars 2026

Affiché dans les panneaux administratifs,

Le 15 avril 2026

Vu, le Secrétaire de Séance,

Sergio ALBARELLO

Le Maire,

François JEFFROY



INSTALLATION DU CONSEIL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe HERCYK, doyen de l'assemblée municipale.

Monsieur HERCYK : « Le suffrage universel s'est exprimé derrière les chiffres et les bulletins. Il garde l'espoir de nos concitoyens, leur attachement à notre commune et leur confiance en notre capacité à agir. Être élu, ce n'est pas seulement occuper un siège, c'est accepter une charge, celle de servir l'intérêt général avant tout intérêt particulier. Merci. »

Il donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026.

Nombre d'inscrits	5317
Nombre de votants	3474
Bulletins nuls	22
Enveloppes vides et bulletins blancs	33
% Abstention	34,66%
% Votants	65,34%
Suffrages exprimés	3419

Nombre de voix obtenus par chaque candidat			
Liste 1	Groslay Terre d'Avenir conduite par Monsieur François JEFFROY.	1741	Soit 50,92%
Liste 2	Agir ensemble pour Groslay conduite par Monsieur Patrick CANCOUET	1678	Soit 49,08%

22 sièges à la liste 1 Groslay Terre d'Avenir
7 sièges à la liste 2 Agir ensemble pour Groslay

Sont déclarés installés dans leur fonction de conseillers municipaux :

M. François JEFFROY
Mme Bouchra DERKAOUI
M. Pierre FARCY
Mme Ismène BERION
M. Sergio ALBARELLO
Mme Carmela DEGLIAME
M. Gildas FOUEDJEU
Mme Nathalie JOBARD
M. Hamza ZEMMOURI
Mme Régine BULTEL
M. Philippe HERCYK
Mme Samia BELKHIR
M. Francis CHENIN
Mme Johanna NEDELEC
M. Jimmy FERNANDES
Mme Régine JOYEAU
M. Eric MORLOT
Mme Emilie ELAIDI
M. Yann ALEXANDRE
Mme Myriam MARMECHE
M. Marcel REY
Mme Anna Rut SAULNIER-PIEPER
M. Patrick CANCOUËT
Mme Anne LESUR
M. Marc CLOUET
Mme Jennifer NUNES
M. Ferdinando CITO
Mme Ghislaine CHAUCHEAU
M. Daniel MEI

Monsieur CITO, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur CLOUET.
Le quorum étant constaté, l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L.2121-15 du CGCT)

Monsieur HERCYK : Nous allons nommer, si personne ne s'y oppose, un secrétaire de séance par ordre alphabétique de la liste des conseillers municipaux. Monsieur ALBARELLO acceptez vous d'être secrétaire de séance?

Monsieur Sergio ALBARELLO est désigné secrétaire de séance du Conseil Municipal du dimanche 29 mars 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales., notamment son article L.2121-15 ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : DE DESIGNER, par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, M. Sergio ALBARELLO en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal du dimanche 29 mars 2026.

Monsieur HERCYK : Nous allons passer à l'élection du maire. Qui est candidat ?

Monsieur JEFFROY : Je suis candidat.

ELECTION DU MAIRE

Le doyen d'âge invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Avant de procéder à l'élection, il est rappelé les dispositions des articles L.2122-4, L.2122-4-1 et L.2122-5 à L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de désigner deux assesseurs chargés du dépouillement et du comptage des voix, en tenant compte de la représentation de chaque liste et de l'âge, le plus jeune de chaque liste étant désigné ;

Aucune opposition n'étant formulée, le bureau est constitué comme suit :

- Mme Jennifer NUNES
- M. Jimmy FERNANDES

VU les articles L.2122-1 à L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 29 mars 2026,

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir voté r à bulletin secret déposé dans l'urne,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN	Nombre
Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Votants	29
Bulletins nuls	7
Bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	15

A obtenu : M. François JEFFROY = 22 voix

M. François JEFFROY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, au premier tour de scrutin, est proclamé Maire de la commune de GROSLAY.

Allocution de Monsieur HERCYK :

« Monsieur François JEFFROY, vous vous apprêtez à endosser une responsabilité immense. L'écharpe tricolore que vous allez porter est le symbole de la République. Elle représente la proximité, mais aussi l'autorité juste et l'écoute. Dans un monde qui change vite, la mairie reste le dernier rempart de la solidarité et le premier visage de l'État. Je sais que vous aurez à cœur de cultiver l'unité, la sensibilité de chacun. Si je peux me permettre, restez proche de la réalité du terrain. Les plus grandes décisions se prennent souvent après avoir écouté les petites préoccupations du quotidien. La croissance et l'unité seront vos mesures. Au nom du Conseil municipal, je vous adresse mes félicitations les plus sincères. Nous sommes désormais au travail pour réenchanter Groslay. Monsieur le Maire, je vais vous remettre officiellement cette écharpe et la présidence du Conseil municipal. Merci. »

Allocution du maire :

« C'est un immense honneur et une grande joie de recevoir cette écharpe, symbole de la République et signe du mandat de président de la commune que les Groslaysiennes et les Groslaysiens me confient. Je mesure ma responsabilité.

Je sais que de là-haut, 2 personnes me regardent : Jacques CLOUET, mon ami, parti trop tôt. Que j'ai aimé travailler avec toi en 2008 et 2014. Je garde dans mon cœur ton sourire, ta générosité et ton immense culture, et Monsieur Jean-Pierre JEFFROY, mon père, engagé au PSU à son retour de la guerre d'Algérie, conseiller municipal et maire-adjoint de Saint-Denis de 1977 à 2001. Tu m'as montré le chemin. J'espère être à la hauteur des valeurs que tu as portées toute ta vie, intégrité, justice, solidarité, endurance. Il courait le marathon.

Soyez les bienvenus Groslay - Monsieur le député Romain ESKENAZI - Monsieur le sénateur Daniel FARGEOT - Monsieur Michel LACOUX, ancien maire de Bouffémont - Monsieur Patrick FLOQUET, ancien maire de Montmagny - et je partage avec tous les excuses de Virginie PREOUBERT, la maire de Saint-Brice, Monsieur Maxime THORY, maire de Montmorency, Madame Muriel SCOLAN, maire de Deuil la Barre, et Monsieur Belkacem CHIR. Maire de Montmagny.

Bienvenue à vous, Père ROBERTO, Monsieur l'imam Ladj, SABAR Monsieur le Rabbin Michel SITBON, bienvenue aux représentants des associations, aux habitantes et habitants de Groslay. Bienvenue à vous, mes amis.

Que cela fait du bien de voir cette réunion, si j'ose dire, cette communion entre nous ce soir. Le monde est dur et incertain, alors franchement, profitons de ces moments de joie partagée.

Mon élection est le fruit d'un travail collectif qui s'inscrit dans la durée. Ce fut dur mais tellement enrichissant de faire votre rencontre.

Je vous adresse mes sincères, mes chaleureux remerciements, vous, les conseillers municipaux de la liste Groslay Terre d'Avenir élus en juin 2020, Célia JOUSSERAND, Paul MOUSSARD, Madame Bouchra BERKAOUI, Madame Régine BULTEL. Ces 6 années de mandat ont été éprouvantes tant les décisions et les comportements dans la majorité municipale heurtaient nos valeurs.

Merci aux candidats de la liste Groslay Terre d'Avenir 2026. Je salue votre engagement et votre générosité. Une pensée particulière à celles et ceux qui ont accepté de laisser leur place dans la liste pour permettre l'Union au second tour.

Merci à Monsieur Sergio ALBARELLO et aux candidats de la liste Groslay Cap Citoyens qui avez accepté de vous unir à nous pour le second tour. Nombre d'entre vous ont également dû laisser leur place. Nous partageons l'essentiel, mettre fin au pouvoir du maire sortant et nos programmes étaient proches.

Et merci à vous, les Groslaysiennes et les Groslaysiens croisés durant ces mois de campagne et qui m'ont dit bon courage, tenez bon, on compte sur vous.

Mon élection ce soir met fin à une semaine difficile. Le maire sortant a tout fait pour perturber notre passation de pouvoir. Il a mis le conseil municipal le dimanche à 20h30. Il a bloqué la commande des écharpes tricolores et la commande du petit cocktail qui nous attend tout à l'heure. Il a refusé que le conseil se tienne dans la grande salle Roger DONNET. Il a refusé ma demande de rendez-vous. C'est indigne d'un élu de la République. Je dis cela ce soir, non pas pour régler des comptes, mais pour que les Groslaysiennes et les Groslaysiens sachent. Ce soir, je tourne la page et j'invite tous les Groslaysiens à tourner la page. L'avenir nous appartient.

Cette semaine a aussi été une semaine merveilleuse. Tout d'abord, ce cri qui jaillit à l'annonce de notre victoire dimanche dernier, la joie partagée sur le parvis de la mairie, ces embrassades. Une amie, agent

communal, me serre dans ses bras, je sens son émotion, elle se reconnaîtra. Une ambiance de finale de Coupe du Monde.

L'air est léger depuis lundi, quel désir de marcher dans la rue, me faire interpellé, klaxonner. J'ai reçu vos félicitations nombreuses, vos mots, on va enfin respirer, la ville va revivre. Un ami m'a dit depuis lundi, les Groslaysiens sont plus souriants. Je veux le voir, Je veux le voir.

La tâche qui nous attend est immense, mais notre équipe d'élus à une motivation à toute épreuve. Dans la semaine, je suis allé à la rencontre de nombreux agents communaux. Je vous remercie sincèrement pour votre accueil. J'ai compris que je pouvais, qu'on pouvait compter sur votre engagement au service de Groslay.

Ensemble, nous dynamiserons notre cœur de ville et le rendrons attractif, création d'une place de village, aménagement des trottoirs, soutien au commerce local, modernisation du marché, maintien de la sécurité et de la tranquillité publique. Nous développerons des services pour tous les Groslaysiens, enfants, jeunes, familles, seniors, modernisation de nos équipements sportifs, construction d'une maison des associations, renforcement du CCAS, aménagement de cours oasis végétalisées, amélioration de la qualité de la restauration scolaire.

Tout cela sera fait en concertation avec vous au sein de la Caisse des écoles, d'une association du commerce local, d'un comité local de sécurité. Nous créerons des comités de suivi citoyen pour les principaux projets d'investissement. Le Conseil municipal vous rendra compte de son action. Et les élus, seront à votre écoute.

Avant de conclure, je souhaite me présenter en quelques mots, histoire, de faire taire quelques ragots.

Je suis né en 1960 à Saint-Denis. Saint-Denis, ce sont mes racines. Ma mère Monique JEFFROY y est née en 1939 et ma grand-mère Denise MACHET en 1913. Saint-Denis, c'est la ville d'accueil des émigrés Bretons. Geneviève et Jean-Pierre JEFFROY sont arrivés en 1933, quittant leur Léon natal. Je suis fier d'être né à Saint-Denis.

J'ai obtenu un doctorat en ergonomie en 1987 sous la direction de Jacques THOREAU, un scientifique exceptionnel. L'ergonomie fut au cœur de mon activité professionnelle pendant 40 ans. J'ai participé à ce beau projet, comprendre le travail pour le transformer, c'est ça l'ergonomie.

J'ai emménagé à GROSLAY en 1992. En 2017, sur une idée de Jacques CLOUET, le Réseau Groslaysien, dont je suis président, organise la première fête de la pomme. Je découvre le patrimoine arboricole de Groslay. Débat passionnant avec Luc DESHOUCHES, Pierre RIGOT, Philippe PLAIDEAU, Pierre GILLET et Jacques FAUVEAU. Un moment clé de mon attachement à Groslay.

Je suis embauché à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire en 1993. Le 8 février 2023, le gouvernement décide de démanteler ce bel institut qui compte 1750 salariés. Je deviens rapidement un des coordinateurs du mouvement social qui va suivre en tant que délégué syndical CFDT. Je suis fier de mon engagement syndical que certains ont voulu instrumentaliser pour me discréditer.

Ce soir, je deviens le maire de Groslay. Je serai le maire de tous les Groslaysiens. Pas de passe-droit, même droit et même devoir pour tous. Vous pouvez compter sur moi.

Je compte sur vous pour mettre en commun nos ressources au service du plus grand nombre, être solidaire avec les Groslaysiens qui rencontrent des difficultés, être économe des ressources de notre terre. Construire des relations apaisées et respectueuses entre Groslaysiens.

La tâche est immense. Dès demain, je serai au travail, je réunirai les maires adjoints et l'encadrement des services pour une première prise de contact. Nous identifierons les tâches prioritaires à réaliser avant l'été. Groslay va changer et nous allons changer. Merci. »

Nous allons passer maintenant au point suivant de l'ordre du jour.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-2

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire avant de procéder à leur élection ;

CONSIDERANT que le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'effectif légal du conseil municipal de Groslay étant de 29 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 8 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de désigner 8 adjoints au maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Pour : 24

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER-PIEPER - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI

Contre : 1

M. Patrick CANCOUËT

Abstention : 4

Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Ferdinando CITO) - Mme Jennifer NUNES

Article 1 : DE FIXER à 8 le nombre des adjoints au maire.

Monsieur le Maire : Nous passons à la délibération suivante qui consiste à élire les maires adjoints. Nous allons procéder par scrutin de liste, avec 8 noms. Combien y a-t-il de listes déposées ? Je sais qu'il y en a une. Nous allons procéder selon le même mode opératoire que précédemment. Les 2 assesseurs, si vous voulez bien reprendre le service. A l'appel de votre nom, vous irez voter.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7-2 ;

VU la délibération n° 26-03-04 en date du 29 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints au maire ;

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et dans le respect du principe de parité. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

CONSIDERANT que 8 postes d'adjoints au maire sont à pourvoir ;

CONSIDERANT que seul GROSLAY TERRE D'AVENIR a déposé une liste ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir voté par scrutin de liste à bulletin secret, déposé dans l'urne,
Au premier tour de scrutin :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN	Nombre
Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Votants	29
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	7
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	22

A obtenu : Liste GROSLAY TERRE D'AVENIR = 22 voix

La liste GROSLAY TERRE D'AVENIR Conduite par M. François JEFFROY ayant obtenu la majorité absolue des voix, ont été proclamés :

1^{er} Adjoint	Mme Bouchra DERKAOUI
2^{ème} Adjoint	M. Pierre FARCY

3^{ème} Adjoint	Mme Ismène BERION
4^{ème} Adjoint	M. Sergio ALBARELLO
5^{ème} Adjoint	Mme Carmela DEGLIAME
6^{ème} Adjoint	M. Gildas FOUEDJEU
7^{ème} Adjoint	Mme Nathalie JOBARD
8^{ème} Adjoint	M. Hamza ZEMMOURI

Monsieur le Maire : *Donc nombre de suffrages exprimés 29, blanc 7, pour la liste Groslay Terre d'Avenir 22 voix, donc la liste Groslay Terre d'Avenir est élue, je vous demande de les applaudir. Je vais remettre les écharpes tout à l'heure. Je veux rattraper une erreur que j'ai commise tout à l'heure en souhaitant la bienvenue. 2 personnes importantes, Monsieur Joël BOUTIER, ancien Maire de Groslay et M. Benoit JIMENEZ, Maire de Garges-Lès-Gonesse. Nous allons passer au point suivant de l'ordre du jour il n'y a pas de vote, c'est juste un grand acte. C'est la lecture de la charte de l'élu local.*

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-13, L.1111-14 et L. 2121-7 ;

VU La Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local ;

CONSIDERANT que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35) ;

CONSIDERANT qu'il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R. 21231 à D. 2123-28) ;

Ainsi Monsieur le Maire donne lecture de cette charte :

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire et de la communication aux membres du conseil municipal des documents suivants :

- Copie de la Charte de l'élu local
- Copie du chapitre (partie législative et réglementaire) consacrées aux « CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX » (article L.2123-1 à 2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 du CGCT).

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire ;

CONSIDERANT que ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps ;

CONSIDERANT que la liste exhaustive des délégations que le Conseil municipal peut accorder à un Maire est définie à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Pour : 22

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER-PIEPER

Contre : 7

M. Patrick CANCOUËT - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Ferdinando CITO) - Mme Jennifer NUNES - M. Daniel MEI

Article 1 : DE DONNER délégation au maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

Article L2122-22 alinéa 1 du CGCT	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
--------------------------------------	---

alinéa 9 du CGCT	
Article L2122-22 alinéa 10 du CGCT	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
Article L2122-22 alinéa 11 du CGCT	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
Article L2122-22 alinéa 12 du CGCT	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
Article L2122-22 alinéa 13 du CGCT	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
Article L2122-22 alinéa 14 du CGCT	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
Article L2122-22 alinéa 15 du CGCT	D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbains dont la commune est titulaire
Article L2122-22 alinéa 16 du CGCT	D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
Article L2122-22 alinéa 17 du CGCT	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €
Article L2122-22 alinéa 18 du CGCT	De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
Article L2122-22 alinéa 19 du CGCT	De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
Article L2122-22 alinéa 20 du CGCT	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 €
Article L2122-22 alinéa 22 du CGCT	D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
Article L2122-22 alinéa 24 du CGCT	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
Article L2122-22 alinéa 26 du CGCT	De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel en soit l'objet et le montant
Article L2122-22 alinéa 27 du CGCT	De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets entraînant la création ou la disparition d'une surface de plancher inférieure à 2 000 m ²
Article L2122-22 alinéa 28 du CGCT	D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
Article L2122-22 alinéa 29 du CGCT	D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Article 2 : DIT qu'en cas d'absence ou tout autre empêchement, le maire sera provisoirement remplacé dans la plénitude des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal par Mme Bouchra DERKAOUI, 1^{er} maire adjoint.

Article 3 : DIT que conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations.

Article 4 : DIT que cette délibération est à tout moment révocable.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire : Je sais que plusieurs personnes m'ont dit : « on n'était pas présent, donc approuver un procès-verbal d'une réunion à laquelle on n'était pas, c'est compliqué ». Effectivement, l'abstention est une modalité d'expression. Avant de procéder au vote, y a-t-il des demandes de modification du PV ? Il n'y avait aucune demande de modification qui a été reçue. Nous allons procéder aux résultats du vote.

Pour : 12 : M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Carmela DEGLIAME Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - M. Patrick CANCOUËT - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Ferdinando CITO) - Mme Jennifer NUNES - M. Daniel MEI

Abstention : 17 M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO -- M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER-PIEPER

Donc merci beaucoup. Nous arrivons à la fin de l'ordre du jour du conseil municipal, je vais remettre les écharpes aux adjoints. Avant, y a-t-il quelqu'un qui souhaiterait prendre la parole ?

Monsieur CANCOUËT :

« Alors Bonsoir à tous, même si j'ai dit bonsoir en arrivant.

Alors chères Groslaysiennes, chers Groslaysiens, je tiens tout d'abord à remercier nos électeurs qui nous ont fait confiance et qui nous ont plébiscité à 49 08% et qui ont fait un autre choix que l'actuelle majorité. Alors je remercie aussi mon équipe qui a su m'accompagner tout au long de ce mandat, malgré les nombreux obstacles que nous avons rencontrés. Je remercie aussi nos agents qui ont travaillé avec nous pour la ville durant ces 6 années. Nous sommes arrivés avec une situation compliquée. Nous avons une dette de plus de 12 000 000 d'euros, 2 salles sur 3 à refaire, une maison de santé à développer et des médecins à faire venir dans notre commune. Au niveau sécuritaire, la situation n'était pas bonne. Pas bonne du tout et nous avons monté une équipe efficace avec les bonnes personnes. Nous avons obtenu les résultats que nous souhaitions. Nous espérons effectivement que cela perdure. Les routes ont été renouvelées, les bâtiments aussi, on les a isolés comme le sollicite le législateur puisque je vous rappelle qu'un article nous oblige à isoler tous les bâtiments. Donc j'espère que ça va continuer. 2 jardins pédagogiques ont été plantés et bien d'autres choses ont été développées comme des activités innovantes pour les enfants en périscolaire dans des domaines qui n'existaient pas jusqu'alors, à savoir des domaines technologiques et scientifiques. Ces 6 années sont passées à la vitesse de l'éclair Tout cela avec le souci de toujours bien gérer l'argent de la collectivité et de préférer, contrairement à certains, faire payer l'usager plutôt que le contribuable. Dans un pays où la fiscalité est déjà mondialement au sommet, une page se tourne avec cette élection. Les électeurs ont fait leur choix, bien que nous fûmes en tête au premier tour. Nous souhaitons bon courage à la nouvelle équipe qui en aura bien besoin, car les choses ne sont pas si simples que l'on peut l'imaginer. On sera derrière eux. Néanmoins, les nouveaux élus de ma liste restent dans la minorité ou l'opposition selon les cas. Et nous serons attentifs à lier au maximum les intérêts de ceux qui nous ont fait confiance en plébiscitant notre programme qui représente pratiquement la moitié des Groslaysiens qui se sont exprimés. Voilà merci ».

Monsieur le Maire : Je vais remettre les écharpes et ensuite il y aura un petit coup à boire qui vous sera offert. Donc ne partez pas tout de suite. Restez encore là quelques instants les amis.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00



Conseil Municipal du jeudi 9 avril 2026
Approbation du procès-verbal de la séance du dimanche 29 mars 2026

M/Mme	PRENOM	NOM	C.M du 09/04/2026	SIGNATURE
M.	François	JEFFROY	Pour	
Mme	Bouchra	DERKAOUI	Pour	
M.	Pierre	FARCY	Pour	
Mme	Ismène	BERION	Pour	
M.	Sergio	ALBARELLO	Pour	
Mme	Carmela	DEGLIAME	Pour	
M.	Gildas	FOUEDJEU	Pour	
Mme	Nathalie	JOBARD	Pour	
M.	Hamza	ZEMMOURI	Pour	
Mme	Régine	BULTEL	Pour	
M.	Philippe	HERCYK	Pour	
Mme	Samia	BELKHIR	Pour	
M.	Francis	CHENIN	Pour	
Mme	Johanna	NEDELEC	Pour	
M.	Jimmy	FERNANDES	Pour	
Mme	Régine	JOYEAU	Pour	
M.	Eric	MORLOT	Pour	
Mme	Emilie	ELAIDI	Pour	
M.	Yann	ALEXANDRE	Pour	
Mme	Myriam	MARMECHE	Pour	
M.	Marcel	REY	Pour	
Mme	Anna Rut	SAULNIER-PIEPER	Pour	
M.	Patrick	CANCOUËT	Contre	
Mme	Anne	LESUR	Abstention	
M.	Marc	CLOUET	Abstention	
Mme	Jennifer	NUNES	Abstention	
M.	Ferdinando	CITO	Abstention	Pouvoir à M. Marc CLOUET
Mme	Ghislaine	CHAUVEAU	Pour	
M.	Daniel	MEI	Pour	

N° de délibération	Objet des délibérations	Décision
26/04/01	Nomination du secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT)	Approuvé
26/03/02	Election du Maire	-
26/03/03	Fixation du nombre d'adjoints au maire	Approuvé
26/03/04	Election des adjoints au maire	-
26/03/05	Charte de l'élu local	Prend acte
26/03/06	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	Approuvé